

Avis du CDDH sur la Recommandation 1881 (2009)
L'urgence à combattre les crimes dits «d'honneur»
(tel qu'adopté lors de la 69^e réunion du CDDH, 24-27 novembre 2009)

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) salue la Recommandation 1868 (2009) de l'Assemblée parlementaire « Agir pour combattre les violations des droits de la personne humaine fondées sur le sexe, y compris les enlèvements de femmes et de filles » et la Recommandation 1881 (2009) « L'urgence à combattre les crimes dits d'honneur » qui touchent de très graves problèmes présents dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et dont le nombre de victimes tend à augmenter. Il note que, dans ces textes, l'Assemblée réitère notamment sa demande visant à ce qu'un nouveau protocole à la Convention européenne des droits de l'homme soit rédigé pour consacrer l'égalité entre la femme et l'homme.

2. Tout en comprenant les raisons sous-jacentes à cette proposition, le CDDH se réfère aux commentaires qu'il avait déjà formulés à l'égard de la Recommandation 1798 (2007) sur le respect du principe d'égalité des sexes en droit civil, mentionnée dans les textes précités. Il réaffirme que la mise en œuvre du cadre juridique existant, à savoir l'article 14 de la Convention, l'article 5 du Protocole n°7 et le Protocole n°12 à la Convention, est à même de résoudre les problèmes évoqués sans nécessité d'un nouvel instrument juridique contraignant (Convention, Protocole ou Traité). A cet égard, il rappelle notamment que, sur la base des dispositions existantes, la Cour européenne des droits de l'homme a récemment conclu à la violation de l'article 14 de la Convention, combiné avec les articles 2 et 3, dans une affaire où était en cause le manquement des autorités à leur devoir de protéger la requérante et la mère de celle-ci contre des actes de violence domestique. La Cour a jugé que les sévices infligés à la requérante et à sa mère étaient liés à leur sexe et qu'il fallait donc y voir une forme de discrimination envers les femmes¹.

3. Le CDDH attire l'attention sur les travaux, très importants, de rédaction, au sein du Comité ad hoc pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (CAHVIO), d'un projet de Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Cela étant, le CDDH reste persuadé que les réponses juridiques, tout en étant indispensables dans ce domaine, sont néanmoins insuffisantes ; elles doivent être doublées de mesures éducatives et culturelles susceptibles d'infléchir, dans une perspective à long terme, le phénomène de la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Le CDDH suggère en conséquence qu'un accent particulier soit mis au sien du Conseil de l'Europe sur des actions à mener dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme et de la culture.

Recommandation 1881 (2009)¹

L'urgence à combattre les crimes dits «d'honneur»

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa Résolution 1681 (2009) sur l'urgence à combattre les crimes dits «d'honneur» et demande au Comité des Ministres de veiller à son application par

¹ Opuz c/ Turquie, requête n° 33401/02, arrêt de chambre du 9 juin 2009 ; Abdulaziz, Cabales et Balkandali c/ Royaume-Uni, requêtes n° 9214/80, 9473/81 et 9474/81, arrêt du 28 mai 1985.

les Etats membres, en tenant compte des principes fondamentaux d'égalité entre les sexes et de respect des droits de la personne.

2. L'Assemblée demande au Comité des Ministres d'élaborer une stratégie globale visant à mettre fin aux crimes dits «d'honneur». Cette stratégie reposera sur l'élimination de toute forme de justification législative atténuant ou supprimant la responsabilité pénale des auteurs de crimes «d'honneur». Elle visera à abolir l'acceptation sociale des crimes «d'honneur» et mettra l'accent sur le fait qu'aucune religion ne prône les crimes «d'honneur». Elle mènera une étude permettant de déterminer et de traiter efficacement les causes fondamentales de cette forme de violence contre les femmes. Elle soutiendra la mise en place d'un réseau international pour lutter contre les crimes «d'honneur».

3. L'Assemblée invite le Comité des Ministres à charger le Comité ad hoc pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (CAHVIO) d'inclure dans la future convention du Conseil de l'Europe les formes les plus sévères et les plus répandues de la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique et les crimes dits «d'honneur».

4. Rappelant sa Recommandation 1798 (2007) sur le respect du principe d'égalité des sexes en droit civil, l'Assemblée réitère sa demande qu'un nouveau protocole à la Convention européenne des droits de l'homme (STE no 5) consacrant l'égalité entre femme et homme soit rédigé.

5. L'Assemblée invite le Comité des Ministres à intégrer la lutte contre les formes les plus sévères et les plus répandues de violence à l'égard des femmes dans ses programmes d'assistance et de coopération, et à rechercher des ressources extrabudgétaires pour financer ces activités.

1. Discussion par l'Assemblée le 25 janvier 2000 (2e séance) (voir [Doc. 11943](#) Doc. 11943, rapport de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rapporteur: M. Austin).